

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION

Appel à candidatures d'experts individuels pour des travaux d'assistance technique au profit des pays tiers dans le domaine de l'aide humanitaire

(2008/C 112/13)

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**a) Nature des missions**

La direction générale de l'aide humanitaire — ECHO est chargée de gérer et de financer l'aide humanitaire de la Communauté européenne, dont les modalités sont définies dans le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil ⁽¹⁾.

Conformément à l'article 4 dudit règlement, le mandat d'ECHO comprend, en particulier, les activités suivantes:

- les études préparatoires et de faisabilité des actions humanitaires ainsi que l'évaluation de projets et plans humanitaires,
- les actions de suivi des projets et plans humanitaires,
- les actions de renforcement de la coordination de la Communauté avec les États membres, d'autres pays tiers donateurs, les organisations et institutions internationales humanitaires, les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations représentatives de ces dernières,
- les actions d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre des projets humanitaires.

La Commission européenne recherche par conséquent des experts pour effectuer ces missions d'aide humanitaire. Les experts travailleront dans les pays tiers hors de l'Union européenne. Les missions qu'ils devront mener à bien sont de longue durée (minimum 12 mois).

b) Critères d'admission

Les candidats intéressés par ce type de missions doivent s'inscrire dans le fichier des experts individuels de la Commission européenne. Pour se faire inscrire dans le fichier, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes. Ils doivent:

- avoir un diplôme d'enseignement supérieur complet (licence ou maîtrise) ou un diplôme de fin d'études secondaires,
- avoir trois ans au minimum d'expérience professionnelle en matière d'aide humanitaire et deux ans au minimum d'expérience dans les domaines d'expertise choisis ⁽²⁾ en dehors de l'Union européenne et des autres États industrialisés ⁽³⁾, mais dans un pays autre que le pays d'origine du candidat; un minimum de cinq ans d'expérience dont un an en dehors de l'Union européenne et des autres États industrialisés, mais dans un pays autre que le pays d'origine du candidat, est nécessaire pour les domaines 15 (information et communication) et 16 (gestion financière et administrative des bureaux de terrain),

⁽¹⁾ JOL 163 du 2.7.1996, p. 1.

⁽²⁾ La liste des domaines d'expertise est publiée sur Internet.

⁽³⁾ La liste des pays où l'expérience professionnelle est considérée comme pertinente pour cet appel à candidatures est publiée sur Internet.

- maîtriser **au moins** une des trois langues suivantes: anglais, français ou espagnol,
- posséder un permis de conduire en cours de validité.

L'enregistrement dans le fichier est réservé aux candidats qui sont citoyens de l'un des pays membres de l'Union européenne ou aux ressortissants de pays éligibles pour des projets/programmes communautaires. La liste de ces pays est publiée sur Internet.

N.B. Les candidats déjà inscrits dans le fichier à l'issue du précédent appel à candidatures du 26 septembre 2000 **doivent** postuler de nouveau.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les experts intéressés peuvent présenter leur candidature à tout moment, la Commission européenne se réservant toutefois le droit de suspendre la possibilité de se porter candidat à cet appel à candidatures ou de la restreindre à certains domaines.

Après examen de la conformité des candidatures aux critères d'admission, l'inscription dans le fichier se fera suivant une périodicité fixée à quatre mois, la première période débutant en juillet 2008. Toute modification de la périodicité fera l'objet d'une publication sur Internet.

Les experts intéressés devront, à partir de la liste des domaines d'activité publiée sur Internet, compléter le formulaire de candidature en ligne disponible sur Internet, sur le serveur Europa, à l'adresse électronique suivante:

http://ec.europa.eu/echo/jobs/experts_fr.htm

Les seuls éléments pris en considération par les jurys pour sélectionner les candidats qui seront inscrits dans le fichier dans le(s) domaine(s) d'activité choisis par ces candidats sont les données du formulaire de candidature.

N.B. Les candidatures incomplètes et/ou incohérentes ne seront pas prises en considération.

Les services de la Commission pourront, à tout moment, demander aux candidats enregistrés dans le fichier les diplômes et documents justificatifs des éléments indiqués dans leur formulaire de candidature.

3. EXPLOITATION DU FICHER ET ATTRIBUTION DES MISSIONS

L'exploitation du fichier sera effectuée, suivant les besoins d'assistance technique et en fonction des capacités techniques et professionnelles (expérience et formation) et de la disponibilité des candidats, après évaluation de leurs aptitudes en relation avec les besoins spécifiques de chaque mission. La Commission prendra alors l'initiative de les contacter. Les candidats pourront être convoqués pour un entretien. Le délai de préavis pour le commencement des prestations peut être bref (de quelques semaines à trois mois).

Les experts enregistrés dans le fichier devront procéder, de leur propre chef, à une mise à jour annuelle de leur candidature en ligne, faute de quoi leur nom sera supprimé du fichier au bout de deux ans. De même, tout changement de coordonnées devra être communiqué à la Commission.

Le fait d'être inscrit dans le fichier n'entraîne aucun droit à obtenir un contrat.

Les résultats d'attribution des missions seront publiés tous les six mois sur Europa.

4. CONDITIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES

L'attribution des missions donnera lieu à l'établissement d'un contrat de travail direct entre la Commission et l'expert.

Le contrat aura une durée variable. Les salaires de base sont établis non seulement à partir des années d'expérience professionnelle, qui constituent le critère de départ, mais aussi d'autres critères comme, par exemple, la formation de l'expert, la qualité de son expérience professionnelle et le niveau de difficulté/responsabilité de la mission attribuée.

Ce salaire de base sera majoré:

- de 0 à 25 % d'un montant de référence (5 387 EUR par mois) suivant les conditions de vie du lieu d'exécution de la mission,
- de 5 % de la rémunération de base à titre d'allocation de chef de famille,
- de 263,11 EUR par mois par enfant à charge,
- en outre, une indemnité journalière fixée en fonction du lieu de travail sera versée pendant la période d'installation, limitée à un maximum de deux mois.

Les conditions financières détaillées afférentes aux contrats sont définies dans les Dispositions générales applicables aux contrats de travail à durée déterminée des assistants techniques.

La couverture sociale (maladie, accident) et les assurances (invalidité, décès, pension) seront fixées par les dispositions contractuelles et la législation en vigueur.

D'après les conditions contractuelles, les experts ont droit à un congé annuel rémunéré.

Fourchettes indicatives des rémunérations de base mensuelles:

de 3 à 5 ans d'expérience professionnelle: de 4 410 à 4 550 EUR

de 6 à 10 ans d'expérience professionnelle: de 4 695 à 5 330 EUR

de 11 à 20 ans d'expérience professionnelle: de 5 505 à 7 015 EUR

plus de 20 ans d'expérience professionnelle: de 7 340 à 8 960 EUR.

N.B. Les différents montants et indemnités seront adaptés périodiquement.
